

Arrêté Municipal du 07 Juillet 2022

Objet : Redevance d'occupation à titre précaire de la terrasse extérieure sis 305 route de Saint Omer

SNC Painset-Delaforge

- Nous, Maire de Saint-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération n° 2020-1-8 du 5 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire de la part du Conseil Municipal,

- Vu la demande formulée par SNC Painset-Delaforge, en vue d'occuper un espace privatif de 15m² dénommé dans le présent arrêté « terrasse extérieure », devant l'immeuble sis 305 route de Saint Omer,

- Considérant que l'immeuble sis 305 route de Saint Omer fait partie du domaine privé de la Commune de Saint Martin Boulogne, que cet immeuble est inoccupé, il est décidé de répondre favorablement à la demande,

- considérant qu'une convention a été établie en date du 16 mai 2020 (date de signature par l'occupant) pour permettre cette occupation

Arrêtons :

Article 1er : A compter du 17 Mai 2022, la terrasse extérieure de la propriété municipale vacante précitée est attribuée à titre précaire à la SNC Painset Delaforge dont le siège est situé au 307 route de Saint Omer - 62280 Saint-Martin-Boulogne.
(SIREN 789 210 168)

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 10,00 euros (dix euros). Ce dernier sera payé mensuellement pour toute la durée de la convention : du 17 mai au 17 octobre (prorogation possible).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Boulogne-sur-mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 07 Juillet 2022.

Le Maire,
Raphaël JULES

#signature#